



SODEPA

Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales

Livestock Development Corporation

COMMUNIQUE

468

N° /C/2025/SODEPA/DG/DAF/DPC/SDFBM/SMP DU 03 DEC 2025

Portant attribution du marché relatif à l'Avis d'Appel d'Offres N°008/AONO/SODEPA/CIPM/2025 du 27 Octobre 2025 pour la fourniture et l'installation du matériel d'identification et de traçabilité de deux mille (2000) vaches laitières dans le cadre de l'exécution du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH) pour le compte de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA), Exercice 2025.

Le Directeur Général de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales communique :

Par Décision N° 467 /D/2025/SODEPA/DG/DAF/DPC/SDFBM/SMP du 03 DEC 2025

L'entreprise **GEOSPACE AFRICA LTD**, Tel : 670 28 01 01/655 97 37 67 BP 4474-DOUALA CAMEROUN, a été retenue pour la fourniture et l'installation du matériel d'identification et de traçabilité de deux mille (2000) vaches laitières dans le cadre de l'exécution du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH) pour le compte de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA). Il s'agit de la prestation ci-après :

Description de la prestation	Montant TTC FCFA	Délai d'exécution	Lieu de livraison
Fourniture et installation du matériel d'identification et de traçabilité de deux mille (2000) vaches laitières dans le cadre de l'exécution du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH) pour le compte de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA)	65 957 175	Trois (03) mois	Stations d'élevage de la SODEPA à Afanloum et Djohong Ranchs SODEPA de Ndokayo et de Faro Direction Générale de la SODEPA à Yaoundé

Le Directeur de Production et de Commercialisation, le Directeur Administratif et Financier, le Sous-Directeur des Finances du Budget et du Matériel, le Chef de Service des Marchés et du

Patrimoine, ainsi que le Chef de Service des Finances et des Recettes sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application de la présente décision qui prend effet pour compter de la date de signature. /-

Par ailleurs, les entreprises n'ayant pas été retenues sont priées de passer retirer leurs offres sous quinzaine, dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, ces offres seront détruites conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à Yaoundé, le 03 DEC 2025

LE DIRECTEUR GENERAL
« Maître d'Ouvrage »



Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM-SODEPA
- CHRONOS/ARCHIVES
- AFFICHAGE